



PRINCIPE GÉNÉRAUX

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association :

Fraternelle Sportive Val d'Europe Esbly Coupvray Volley-Ball (VEEC).

Il est consultable sur le site internet du club – <https://valdeurope-volley.fr> – ainsi que dans les gymnases utilisés par le club.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le club **VEEC** a pour objet de favoriser, développer et encadrer la pratique du volley-ball, du beach-volley et du para-volley sous toutes leurs formes.

Les activités sportives sont organisées tout au long de l'année, principalement pendant la saison sportive. Toutefois, le planning peut évoluer en fonction :

- des disponibilités de gymnase,
- des contraintes sportives,
- des objectifs des équipes,
- ou d'autres facteurs logistiques.

Des activités peuvent être proposées en dehors de cette période, notamment en juin, juillet et août, pour certaines sections (beach-volley, stages, préparations spécifiques).

Le planning est publié sur le site du club et peut être modifié à tout moment par le bureau ou les responsables techniques.

Le club n'est pas responsable des fermetures de salle imposées par les municipalités ou dues à des circonstances extérieures.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA COTISATION

L'inscription est considérée comme définitive une fois les éléments suivants fournis :

- La fiche d'inscription complétée en ligne sur HelloAsso
- La licence FFVB validée en ligne
- Le paiement de la cotisation (espèces, chèques ou HelloAsso)

La cotisation inclut l'adhésion au club et la licence FFVB.

Deux séances d'essai sont autorisées pour les nouveaux adhérents.



ARTICLE 3 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès au gymnase de Coupvray se fait par badge magnétique (12 € la 1re année). Le badge est nominatif. En cas de perte, un nouveau badge devra être acheté.

Chaque adhérent doit :

- maintenir les lieux propres,
- participer à l'installation et au rangement du matériel utilisé.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET CONDUITE

Chaque membre s'engage à :

- Porter une tenue de sport adaptée,
- Respecter les consignes de sécurité (pas de bijoux, respect du matériel),
- Être ponctuel et prévenir en cas d'absence,
- Adopter un comportement fair-play et respectueux envers tous.



Règlement Intérieur (2 sur 2)

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à leur prise en charge par l'entraîneur,
- Dans les couloirs et vestiaires,
- Après la fin de la séance.

Le club n'encadre les mineurs que durant la séance et uniquement dans la grande salle.

Les parents autorisent les encadrants à prévenir les secours en cas d'accident.

Les enfants doivent impérativement être récupérés dans la grande salle. En dehors des horaires d'entraînement, la responsabilité du club ne s'applique plus.

ARTICLE 6 : MISSION DE L'ENTRAÎNEUR

Les entraîneurs disposent des clés de la salle et sont garants de la sécurité durant la pratique.

Ils peuvent adapter la pédagogie, les groupes et le contenu des séances selon les objectifs fixés par le club.

En cas d'absence, ils doivent prévenir le club et informer les adhérents.

ARTICLE 7 : DÉPLACEMENTS ET COMPÉTITIONS

Les adhérents s'engagent à participer aux matchs planifiés.

Les parents sont responsables du transport des mineurs. Toute personne transportant d'autres joueurs doit être titulaire du permis de conduire et disposer d'une assurance valide.

ARTICLE 8 : MUTATIONS ET DÉPARTS

Les frais de mutation sont à la charge du joueur.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ en cours d'année, sauf situation exceptionnelle validée par le bureau.

ARTICLE 9 : VALIDATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est adopté par le Conseil d'Administration du VEEC.

Il est opposable à tous les membres du club, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous sans exception dès l'inscription.



@VolleyValEurope



veec@valdeurope-volley.fr



<https://valdeurope-volley.fr>



06 32 14 80 22